

**Recours introduit le 27 septembre 2005 contre le Royaume des Pays-Bas par la Commission des Communautés européennes**

(Affaire C-364/05)

(2005/C 296/31)

(Langue de procédure: néerlandais)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie, le 27 septembre 2005, d'un recours dirigé contre le Royaume des Pays-Bas par la Commission des Communautés européennes, représentée par M. Michel van Beek, agent.

La requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

— constater qu'en n'adoptant pas les mesures législatives, réglementaires et administratives que comporte l'exécution de la directive 2001/20/CE<sup>(1)</sup> du Parlement européen et du Conseil du 4 avril 2001 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'application de bonnes pratiques cliniques dans la conduite d'essais cliniques de médicaments à usage humain et

qu'en n'adoptant pas les mesures législatives, réglementaires et administratives que comporte l'exécution de la directive 2003/94/CE<sup>(2)</sup> de la Commission du 8 octobre 2003 établissant les principes et lignes directrices de bonnes pratiques de fabrication concernant les médicaments à usage humain et les médicaments expérimentaux à usage humain

ou, du moins, qu'en ne notifiant pas à la Commission les mesures qu'il aurait adoptées,

le Royaume des Pays-Bas a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive;

— condamner le Royaume des Pays-Bas aux dépens.

*Moyens et principaux arguments:*

L'article 22, paragraphe 1, de la directive 2001/20 dispose que les États membres adoptent les dispositions législatives, réglementaires et administratives que comporte l'exécution de la directive, qu'ils en informent immédiatement la Commission et qu'ils les appliquent au plus tard à partir du 1<sup>er</sup> mai 2004. L'article 17 de la directive 2003/94 dispose que sa date d'application est le 30 avril 2004.

<sup>(1)</sup> JO L 121, p. 34.

<sup>(2)</sup> JO L 262, p. 22.

**Recours introduit le 7 octobre 2005 contre la République hellénique par la Commission des Communautés européennes**

(Affaire C-369/05)

(2005/C 296/32)

(Langue de procédure: le grec)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 7 octobre 2005 d'un recours dirigé contre la République hellénique et formé par la Commission des Communautés européennes, représentée par Maria Patakia, conseiller juridique au service juridique, et Nicola Yerrell, membre du service juridique, en qualité d'agents.

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

1. constater que, en n'adoptant pas, ou du moins en ne communiquant pas à la Commission, les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive 2000/79/CE<sup>(1)</sup> du Conseil, du 27 novembre 2000, concernant la mise en oeuvre de l'accord européen relatif à l'aménagement du temps de travail du personnel mobile dans l'aviation civile, conclu par l'Association des compagnies européennes de navigation aérienne (AEA), la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF), l'Association européenne des personnels navigants techniques (ECA), l'Association européenne des compagnies d'aviation des régions d'Europe (ERA) et l'Association internationale des charters aériens (AICA), la République hellénique a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de ladite directive.

2. condamner la République hellénique aux dépens.

*Moyens et principaux arguments:*

— Le délai fixé pour la transposition de la directive dans l'ordre juridique interne a expiré le 1<sup>er</sup> décembre 2003.

<sup>(1)</sup> JO L 302 du 1.12.2000, p. 57.

**Recours introduit le 7 octobre 2005 contre la République fédérale d'Allemagne par la Commission des Communautés européennes**

(Affaire C-372/05)

(2005/C 296/33)

(Langue de procédure: l'allemand)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 7 octobre 2005 d'un recours dirigé contre la République fédérale d'Allemagne et formé par la Commission des Communautés européennes, représentée par M. Günter Wilms, en qualité d'agent, ayant élu domicile à Luxembourg.